



Police

ZONE DE POLICE
BINCHE-ANDERLUES-LERMES
5912

Conseil de Police - Séance du 16/05/2023 à 18h00

PROCES-VERBAL

Présents :

Bourgmestre de Binche - Président :	Laurent DEVIN
Bourgmestre d'Anderlues :	Virginie GONZALEZ MOYANO
Bourgmestre d'Erquelinnes :	David LAVAUX
Bourgmestre d'Estinnes :	Aurore TOURNEUR
Bourgmestre de Merbes-le-Château :	Philippe LEJEUNE
Bourgmestre de Lobbes :	Lucien BAUDUIN

Conseillers de police :

Emric BAUVAL, Manuel BEJARANO MEDINA, ~~Philippe BIKE~~, Salvatore CALVAGNA, Benoit COPENAUT, Baudouin DUFRASNE, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Philippe LABAR, Thierry LALLART, Vincent NOTEBOOM, Hadrien POLAIN, Hugues PREVOT, ~~Frédéric RAZEE~~, Eugénie RUELLE, Michel SCHOLLAERT, Jérôme URBAIN, Marine VILBAJO, Pascal VRAIE

Chef de zone <i>a.i</i> :	Laurent RASPE
Comptable spécial <i>a.i</i> :	Jean-Marc BOUDRY
Secrétaire de zone <i>a.i</i> :	Aurélie BENOIT

Lieu : Salle B du Kursaal – Avenue Wanderpepen, 28 à 7130 Binche

Séance publique

Monsieur Laurent Devin ouvre la séance à 18h10.

Il excuse l'absence de Monsieur Philippe Bike.

- 1) Procès-verbal du Conseil de police du 3 avril 2023 – Approbation.

Accord à l'unanimité

Ne prend pas part à ce vote Monsieur Pascal Vraie qui n'est pas encore installé comme conseiller de police.

Absent pour ce point : Monsieur Emric Bauval

- 2) Installation et prestation de serment d'un conseiller élu absent lors des deux premières séances du Conseil de police – Prise d'acte.

Monsieur Laurent Devin invite Monsieur Pascal Vraie à prêter serment.

Monsieur Vraie prête le serment suivant entre les mains de Monsieur Laurent Devin : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prise d'acte

Entre en séance Monsieur Emric Bauval

- 3) Organisation de la mobilité spécifique in – Décision.

Monsieur Raspe explique que la mobilité spécifique in entre en ligne de compte dans le processus de la fusion de zones. Certains membres, d'une zone comme de l'autre, espèrent avoir un autre emploi. Il faut pouvoir leur en donner la possibilité afin de ne pas les voir quitter la zone. Monsieur Raspe poursuit en disant que la mobilité spécifique in est possible à condition qu'elle soit activée dans l'année qui suit la publication du 1^{er} arrêté royal qui, en l'espèce, a été publié le 5 juin 2022. Il ajoute que c'est la date du conseil qui va être le point de départ de cette mobilité in. Monsieur Raspe indique que les emplois n'ont pas été choisis par hasard. Le cadre organique a déjà été approuvé par la tutelle et par le cabinet de la Ministre. Six emplois doivent être ouverts, qu'il soient occupés ou non. Il s'agit d'une obligation légale pour la fusion. L'organigramme de la zone a été analysé et l'ouverture des emplois fait l'objet d'une justification. Les emplois sont les suivants :

- *Deux cadres de base pour le service apostilles ;*
- *Un cadre de base pour la gestion des saisies et le service armes ;*
- *Un niveau B consultant conseiller en prévention. La nouvelle zone passe d'un niveau 2 à un niveau 3, ce qui justifie l'ouverture d'un nouveau poste ;*
- *Un niveau B consultant pour un poste en communication ;*
- *Un niveau C responsable pour les infrastructures et les charrois.*

Monsieur Raspe conclut en disant qu'il est demandé au Conseil de déclarer l'ouverture des différents emplois et de le mandater pour qu'il organise les recrutements dans le cadre de cette mobilité spécifique in.

Monsieur Lavaux demande si les deux conseillers de niveau 3 dont la zone de police Lermes disposait perde leur fonction. Monsieur Raspe répond par la négative en justifiant qu'en interne, un des trois membres du personnel est compétent pour obtenir ce poste. Les deux autres continuent et restent en fonction. L'avantage de l'opération est de nous permettre de diminuer le paiement de la société qui nous aide à faire la prévention. Une partie du contrat ne devra plus être exécutée.

Accord à l'unanimité.

Divers

- *Monsieur Raspe informe les membres du Conseil de police que le comité de pilotage a rencontré le chef de cabinet de la Ministre de l'intérieur. Le second arrêté royal est promis pour une mise en place effective de la zone de police le 1^{er} juillet.*
- *Monsieur Vraie indique qu'il y a un problème récurrent à la rue Jeanne à Solre-sur-Sambre dû à la présence de trois chiens. Ces chiens passent la clôture de la propriété et sont très agressifs. Monsieur Vraie mentionne qu'il a été agressé à titre personnel, que l'endroit est baptisé « Mon rêve » mais qu'il est en réalité très dangereux.*

Monsieur Lavaux intervient en disant qu'il n'était pas au courant de la problématique des chiens mais bien de celle des chèvres.

Monsieur Raspe répond que le Bourgmestre est compétent pour solliciter le passage de la cellule bien-être animal.

A cet effet, Monsieur Raspe ajoute que le professionnalisme des policiers a été mis en cause en matière de bien-être animal. Il indique avoir répondu qu'à partir du moment où l'on conclut des accords avec la SPA et que cette dernière laisse la zone de police « en plan » durant plusieurs jours, cela pose problème. Il ajoute également qu'il arrive que des chiens soient gardés au chenil de l'hôtel de police et que cela commence à déranger le voisinage en terme de tranquillité.

- *Monsieur Jérôme Urbain prend la parole. Il explique avoir pris un contact avec la police concernant des faits de menace et qu'il a été étonné de la manière dont le citoyen est guidé. Le commissariat lui a dit de téléphoner à l'agent de quartier. Ce dernier l'a ensuite renvoyé vers le commissariat où il lui a été dit que la plainte ne pouvait être déposée. Monsieur Urbain indique qu'il lui a ensuite été conseillé d'aller sur place ou encore de téléphoner au 101. Il ne comprend pas que l'on puisse balader le citoyen d'un service à l'autre et conclut en disant que cela est très agaçant.*

Monsieur Raspe répond qu'il ne tolère pas que l'on « remballe » le citoyen, que ce soit n'importe qui, un conseiller, un citoyen, un échevin. Il ajoute que peu importe que la plainte soit recevable ou pas, ce n'est pas à l'inspecteur de police d'en discuter ou d'en juger. Toutes les plaintes doivent être dénoncées au Procureur du Roi. C'est une

obligation. Monsieur Raspe précise que certains inspecteurs de police essayent de faire comprendre au citoyen que la plainte ne va pas aboutir mais ce n'est pas leur job. Ils n'ont pas à dissuader le citoyen de déposer plainte.

Monsieur Raspe ajoute qu'une menace, sans ordre ni condition, sera classée sans suite mais la plainte doit quand même être prise. La réponse au citoyen doit être claire.

Il conclut en disant à Monsieur Urbain de lui communiquer le jour et l'heure du contact qu'il a eu avec le commissariat.

- *Monsieur Lavaux tient à féliciter les services de police qui sont intervenus suite à une intrusion chez un membre de sa famille. L'intervention a été « ultra » rapide. La police est parvenue à retrouver le suspect et l'a ramené au commissariat. Les policiers ont été persévérants.*

Monsieur Devin lève la séance à 18h40.

Pour le Conseil de police,

Aurélie BENOIT
Secrétaire *ai*



Laurent DEVIN
Président

